

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

D.CN.2024-316

OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 68

Délibération réceptionnée en Préfecture le 19 DEC. 2024

Délibération publiée le 20 décembre 2024

Le seize décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, BURNIER Alexandre, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD-BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER-GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), BOUCHETIBAT Bilel (pouvoir à PETIT Christian), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à LAFARIE Marion), DESMOUCELLES Gaël (pouvoir à GARCIA Sophie), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), RIVIÈRE Chloé (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

COHEN Guillaume.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joëlle DÉRIPPE-PERRADIN

OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités. Le SCoT s'impose aux documents communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, PLH, POAH ...) qui doivent lui être compatibles.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire ;
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action. Le SCoT s'impose aux documents communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, PLH, POAH ...) qui doivent lui être compatibles.

La Commune d'Annecy fait partie du territoire du SCoT du bassin annécien.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT du bassin annécien et définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, lesquels sont les suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire ;
- Préserver l'écrin de nos montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques ;
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire ;
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain ;
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation ;
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le

18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ;
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification ;
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière.

La révision du SCoT du bassin annécien a été arrêté en Comité Syndical lors de la séance du 2 octobre 2024 par délibération n° 2024-10-02.

Conformément à l'article R.143-20 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres du SCoT du bassin annécien.

Vu l'avis de la commission Ville durable en date du 3 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de SCoT.

La délibération a été adoptée

Pour : 59 voix
Contre : 2 voix
Abstentions : 7 voix

Contre : BURNIER Alexandre, CHAMOSSET Philippe

Abstentions : BANGUÉ Frédérique, BOULAND Corinne, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DULELLARI Ornella, GRANGER Anthony, LAYDEVANT Christiane, MERMILLOD Stéphanie

Le Secrétaire de séance
Joëlle DÉRIPPE-PERRADIN



Joëlle DERIPPE PERRADIN
Conseillère municipale
19 déc. 2024

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire



Christelle BRANDO
Cheffe de service
19 déc. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

